

2018_CT2_100

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron pour l'animation de la filière « Activités de Pleine Nature » sur le Territoire du Pays d'Aix

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERCIER Arnaud – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Tourisme et promotion du territoire**

■ Séance du 15 mars 2018

05_7_02

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron pour l'animation de la filière « Activités de Pleine Nature » sur le Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN088-219/16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Dans le cadre de cette organisation, le Pays d'Aix, par son service tourisme au sein de la Direction du Développement économique, coordonne les actions de dimensions communautaires avec les différents partenaires touristiques du territoire.

Depuis de nombreuses années, l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron est leader en matière de tourisme de pleine nature. En effet, outre le fait que le personnel de cet Office est particulièrement qualifié dans ce domaine (le Directeur est Vice-président de la Fédération Française des Sports Populaires -ou Internationaler Volkssport Verband (IVV) France-, Président du comité départemental 13-IVV France et membre actif de la Fédération Française des Randonnées Pédestres (FFRP) -baliseur fédéral FFRP, breveté Animateur de randonnées FFRP et membre de l'équipe formation du CDRP 13 de la FFRP-, l'Office de Tourisme travaille depuis 2010 sur le développement d'un réseau de randonnées pédestres, sur le Territoire du Pays d'Aix mais également au-delà (Mallemort, le Pays d'Aigues ...), et effectue des actions d'animation et de soutien pour structurer cette filière : participation à des salons spécialisés, mobilisation des acteurs touristiques et associatifs autour de projets tels que la route de l'eau, la Via Durancia, le tour du Pays d'Aix à vélo ...

Enfin, il a permis de faire de la Métropole Aix-Marseille-Provence une destination IVV mondiale grâce à l'obtention, en 2016, de l'organisation sur son territoire des futures Olympiades en octobre 2019 qui devraient accueillir d'Aix-en-Provence à Cassis plus de 10 000 marcheurs sur 5 jours.

Afin de mener à bien ces missions d'animation de la filière Activités de Pleine Nature, l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron sollicite une aide financière de 65 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 24 janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de développer et promouvoir la filière Activités de Pleine Nature sur le Territoire du Pays d'Aix dans son ensemble pour une meilleure attractivité.
- La capacité technique, professionnelle et les ressources humaines qualifiées de l'office de tourisme de la Roque d'Anthéron.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron pour l'année 2018 afin de mener à bien ses missions de promotion et développement de la filière Activités de Pleine Nature sur le territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tous les documents afférent à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/657382 du budget 2018.

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 15 mars 2018.
d'une part,

ET

L'EPIC énommé **Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron**, sis 13, cours Foch à La Roque d'Anthéron, représenté par son Président Monsieur Didier JEAN ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »
d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération n° 2018_CT2_ XXX du Conseil de Territoire du 15 mars 2018 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron ;

;

PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_100- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN088-219/16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Située sur une ligne de flux touristique associant Vaucluse et Pays d'Aix, seule voie routière traversant la montagne du Luberon, mais aussi placée sur l'axe reliant l'autoroute du soleil (A.7) à l'autoroute de la neige (A.51), voie d'accès à la Haute Provence, la Roque d'Anthéron est un lieu stratégique aux marges touristiques du territoire. La commune bénéficie d'une image de communication très forte grâce au Festival International de Piano ; elle bénéficie de la présence sur son territoire d'un des Monuments historiques majeurs du Pays d'Aix : l'abbaye cistercienne de Silvacane et du second espace naturel équipé et préservé du territoire.

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure des missions d'accueil, d'information, d'animation au bénéfice des visiteurs (65%) comme des autochtones (35%) de son territoire de compétence, constituant un « pont informatif » entre Luberon et Bouches-du-Rhône. Il participe activement au travail d'animation des OT/SI du Pays d'Aix, avec l'appui du Territoire Pays d'Aix, dans toutes les missions de référencement de l'information touristique, et d'animation réseau, et plus spécialement depuis 2017, dans le cadre de la préparation des Olympiades internationales IVV qui se dérouleront à Aix-en-Provence et sur le territoire de la Métropole, en 2019.

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure une part active du développement de la filière « Loisirs de pleine nature » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix, particulièrement dans la mise en réseau et la promotion de l'offre randonnées à l'attention d'un public national et international ciblé, comme à l'attention de la population régionale. Il s'implique dans la mise en place de « pilote touristique » tant en matière de cyclotourisme que dans d'autres domaines. Lors de Salons nationaux ciblés sur les loisirs de pleine nature, l'Office de tourisme de la Roque d'Anthéron assure l'animation d'espaces promotionnels.

Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Durance occidentale-Chaîne des Côtes – Trévaresse », mais aussi de l'ensemble du Pays d'Aix, ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique. Les projets développés à partir de l'OMT de la Roque d'Anthéron ont un intérêt économique territorial.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron et de fixer les obligations respectives. Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2018

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2018

L'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron (OT) constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du Territoire du Pays d'Aix sur la filière des Activités de Pleine Nature. Le déploiement des outils et du savoir faire sur les volets animation, communication, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

I. Animation

Cette action concerne la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets à l'échelle du territoire.

1. L'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiative de la Provence aixoise (OTSI) et des professionnels du tourisme pour le développement des activités de pleine

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_100-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

nature :

Concernant le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du territoire, il s'agit de proposer par le biais de réunions ou commissions de travail une synthèse sur l'avancée des projets respectifs ainsi qu'un point sur les orientations stratégiques bilans, marchés cibles pour la commercialisation, outils de communications, développement des filières. Véritable chef de projet, l'OT mobilise les différents acteurs sur des projets de la filière (la Via Durancia, le circuit de l'eau, le tour du Pays d'Aix à Vélo, l'animation des Marches Populaires IVV-France ...)

2. L'alimentation d'une boîte à outils accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires afin de faciliter l'accès aux démarches et projets en cours, comptes rendus, news et tendances des marchés dans le cadre des programmes locaux de développement et du développement des Marches Populaires IVV-France.

3. Soutien technique et conseils auprès des professionnels du tourisme pour le développement d'itinéraires, marches populaires etc.

II. Communication et valorisation de la filière

1. Un site Web adapté. L'OT va développer, dans le cadre de sa politique de classement qualité, un site Web adapté à la qualification d'outils numériques constituant le socle de la politique de promotion de la filière. Outre ces outils, l'OT contribuera au développement de cette filière et à sa communication par le biais d'une newsletter mensuelle.

2. Salons spécialisés : L'OT représentera les acteurs du Pays d'Aix sur des Salons spécialisés tels que le Salon international du randonneur à Lyon ou le Salon des Sports à Aix-en-Provence.

III. Le développement, en lien avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, d'une stratégie de communication et de commercialisation autour du projet intercommunal : les Olympiades IVV de 2019

L'OT a permis de faire de la Métropole Aix-Marseille-Provence une destination IVV mondiale grâce à l'obtention, en 2016, de l'organisation sur son territoire des futures Olympiades en octobre 2019. Ces Olympiades qui s'organisent sur 5 jours, devraient accueillir d'Aix-en-Provence à Cassis plus de 10 000 marcheurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le Territoire Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_100- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriels.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON

La participation du Territoire Pays d'Aix est évaluée à 65 000 € (Soixante cinq mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 30001 00107 D1370000000 66.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 52 000 € (cinquante deux mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 13 000 € (treize mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - o Un courrier d'appel du dernier versement,
 - o Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
 - o les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,
 - o un bilan annuel quantitatif et qualitatif d'activités reprenant les actions définies à l'article 3 et lancées.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_100- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération n° 2018_CT2_
du Conseil de Territoire du 15 mars 2018

Le Vice-président délégué au Tourisme

Guy ALBERT

Le Président de l'Office de Tourisme de La
Roque d'Anthéron

Didier JEAN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_100-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année ou le préciser les dates de début et de fin de l'exercice
 le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20 18 ou date de début : 01/01/2018 date de fin : 31/12/2018

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats	11.500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1250,00
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		074 - Subventions d'exploitation *	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	312.000,00		
Locations	222.000,00	Région(s)	
Entretien et réparation		Département(s)	
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	94.000,00	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication		- Territoire du Pays d'Aix	5.000,00
Déplacements, missions		Détail par service	65.000,00
Services bancaires, autres		- Territoire du Pays Salonais	
		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 - Impôts et taxes	87.551,00	- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Communes	1.675,00
Autres impôts et taxes		7.195	45.000,00
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	265.904,00	Fonds européens	
Rémunération des personnels	182.000,00	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	83.763,00	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements	11.887,68	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	329.216,68	TOTAL DES PRODUITS	329.216,68
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86 - Emprunts des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	329.216,68	TOTAL	329.216,68

Signature du Président

Fait à La Roque Anthone
 Le 08/12/2017



Cachet de l'association

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres collectivités territoriales.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_100-DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron pour l'animation de la filière « Activités de Pleine Nature » sur le Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_100-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018